

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 12 mars 2018  
A RAMBOUILLET**

**Procès-verbal**

**Conseil communautaire du lundi 12 mars 2018**

**78120 RAMBOUILLET**

Convocation du 6 mars 2018

Affichée le 6 mars 2018

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : Françoise BERTHIER**

<b>Conseillers titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	<b>Absents représentés par</b>
<b>ALIX</b> Martial	<b>PT</b>	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	<b>PT</b>	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	<b>PT</b>		
<b>BARON</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	<b>PT</b>	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BEBOT</b> Bernard	<b>PT</b>		
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	<b>PT</b>	<b>MORVANNIC</b> Christian	
<b>BERTHIER</b> Françoise	<b>PT</b>	<b>ROSTAN</b> Corinne	
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	<b>A</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	<b>PT</b>	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	<b>PT</b>		
<b>CABRIT</b> Anne	<b>PT</b>	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>REP</b>		<b>CHRISTIANNE</b> Janine
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>A</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	<b>A</b>		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>PT</b>		
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>DAVID</b> Christine	<b>PT</b>	<b>DUPRAT</b> Michèle	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>PT</b>		
<b>DERMY</b> Christophe	<b>PT</b>	<b>MINGAUT</b> Bernard	
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	<b>PT</b>		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>PT</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	<b>A</b>		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>A</b>	<b>VERAGEN</b> Jean-Jacques	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MEN</b> Pascal	

<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	
<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PT</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>PT</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>REP</b>		<b>GNEMMI</b> Joëlle
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>REP</b>		<b>BEBOT</b> Bernard
<b>JUTIER</b> David	<b>A</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PS</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>REP</b>		<b>POMMET</b> Raymond
<b>LE BER</b> Fernand	<b>A</b>		
<b>LE VEN</b> Jean	<b>A</b>		
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>PT</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PT</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>PT</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	
<b>OUBA</b> Jean	<b>PT</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>PICARD</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>REP</b>		<b>ROBERT</b> Marc
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>PT</b>		
<b>POUPART</b> Guy	<b>PS</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>PT</b>		
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PT</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>REP</b>		<b>SCHMIDT</b> Gilles
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé**

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 51</b>	<b>Représentés : 6</b>	<b>Votants potentiels : 57</b>	<b>Absents : 9</b>
	<b>Présents titulaires : 48</b>			
	<b>Présents suppléants : 3</b>			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 12 mars 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Françoise BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Jean-Claude BATTEUX, maire de Saint Hilarion d'accueillir cette séance de Conseil dans sa commune.

Il informe les élus qu'en date du 25 janvier 2018, Madame Anne CABRIT lui a fait part que Monsieur Jean-Hugues BOURGY, délégué suppléant au sein de Rambouillet Territoires n'était plus 1<sup>er</sup> adjoint de la commune d'Orsonville.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de procéder à l'installation en tant que délégué « suppléant » de Monsieur Norbert BUREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune d'Orsonville dans l'ordre du tableau.

Il précise que cette installation prend effet dès ce soir.

### **1. CC1803AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 a été assuré par Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2018,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

## 2. CC1803FI01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 DANS LE CADRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle à l'assemblée délibérante que ce Débat d'Orientation Budgétaire est issu des différentes réunions de préparation du budget qui ont eu lieu à partir du mois de septembre jusqu'au début de l'année de l'exercice concerné.

Une réunion d'arbitrage a également eu lieu en novembre dernier et une présentation des perspectives financières de la collectivité a été effectuée au séminaire du 22 janvier 2018.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé et reprend :

1. une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution des ressources de la communauté d'agglomération ;
2. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes, en parallèle d'une ébauche de présentation de la réalisation budgétaire de l'année écoulée et des évolutions espérées ;

Cette présentation s'inscrit dans le cadre établi par l'article 107 de la récente loi NOTRe du 7 août 2015 sur « l'amélioration de la transparence financière ».

A l'issue de ce débat, la collectivité pourra établir les budgets 2018 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

A l'aide d'un document projeté Monsieur Thomas GOURLAN effectue la présentation et propose ensuite aux élus d'intervenir.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Thomas GOURLAN pour ce compte rendu et indique que 2018 est une année charnière : les élus vont devoir déterminer le projet de territoire à porter jusqu'en 2026.

Il précise que les projets de territoires des 3 EPCI (CCE- CAPY-RT) qui ont fusionné étaient très différents les uns des autres. Cela nécessitera donc de mener une réflexion commune de manière à faire des choix bien mesurés et tenter de mettre en parallèle des nouvelles compétences (et celles à venir) les incidences budgétaires afin que ces choix soient pris en connaissance de cause.

Le Président ajoute que cette réflexion est essentielle pour Rambouillet Territoires. Il est fondamental que l'ensemble des élus échange pour déterminer ce projet de territoire.

- En ce qui concerne le transfert financier de l'Etat Monsieur Jacques TROGER souhaite avoir quelques précisions concernant la phrase mentionnée en page 18 du rapport : « *le bloc communal verra une diminution de 17% des compensations concernées* ».

Monsieur Thomas GOURLAN explique que cela correspond à toutes les petites dotations de péréquation qui sont très minimes dans les budgets généraux.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER relève que dans les recettes, il n'est pas mentionné la vente du site situé au 43 rue Louis Leblanc.

Monsieur Marc ROBERT répond que cette vente est toujours d'actualité mais par prudence elle n'a pas été inscrite au budget.

- Monsieur Raymond POMMET remarque que la problématique du projet de territoire a bien été résumée. En effet, au regard des orientations budgétaires présentées, les maires vont sans doute rencontrer des difficultés pour expliquer à leurs concitoyens ce qu'apporte au territoire et aux habitants la communauté d'agglomération. Il estime que cela est décevant car ce budget démontre que toutes les dépenses sont orientées principalement vers le conservatoire Gabriel FAURE, la piscine des Fontaines et la gestion de la gouvernance ; d'où la nécessité de construire le projet de territoire.

Par ailleurs, il considère que deux éléments vraiment marquants devraient être prioritaires pour la

communauté d'agglomération :

- Le Développement Economique : pour la création de l'emploi et des recettes fiscales (c'est une compétence essentielle de Rambouillet Territoires),
- La mutualisation qui a été mise en place au niveau de l'urbanisme et qui fonctionne très bien (indispensable pour les communes).

Monsieur Raymond POMMET indique que ce partage de moyens mérite d'être étendu à d'autres services et doit devenir un enjeu du projet de territoire.

En ce qui concerne le Développement Economique Monsieur Marc ROBERT admet que c'est l'élément fondamental pour obtenir des ressources et permettre au territoire d'évoluer. Mais il est essentiel de prendre en compte l'ensemble des zones d'activités et celles qui sont inscrites au SCoT pour connaître la dynamique de vente de Rambouillet Territoires. Il ajoute que certaines entreprises ont des spécificités et ne peuvent être développées que dans certaines ZAC.

Le Président revient également sur la mutualisation et partage l'opinion de Monsieur Raymond POMMET : une discussion est d'ailleurs engagée dans ce sens pour le service des marchés publics de la communauté d'agglomération. Une rencontre a eu lieu avec les maires concernés mais des points restent à clarifier.

Une réflexion est également menée pour le service informatique qui devrait être approuvée par la majorité des communes.

Monsieur Marc ROBERT confirme donc l'intention d'aller dans le sens de la mutualisation : c'est un des objectifs que s'est fixé Rambouillet Territoires pour cette année 2018.

Toutefois, il explique que mutualiser un service n'est pas si simple, il est nécessaire de démontrer la valeur ajoutée (financièrement et en terme de personnels, .....)

- Monsieur Jean-Louis BARTH souligne que le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) démontre que peu de choses sont réalisables, hormis les travaux dédiés à la piscine des Fontaines et aux transcoms.

Il rappelle également que la compétence « Développement Economique » est l'unique moyen qui permettra, dans l'avenir de disposer de plus de moyens. Le territoire de la communauté d'agglomération est riche de possibilités qu'il convient d'utiliser, comme les 175 hectares qui proviennent de la CAPY et qui sont inscrits au SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) puis au SCoT qui a, il le rappelle, été voté à l'unanimité de l'ensemble des communes qui a participé à ce travail.

Il précise également que la zone d'Ablis Nord 2 est en cours de développement avec un aménageur privé (échéance à 5 ans maximum), ce qui ne mobilisera pas d'argent public. Mais les documents administratifs restent très compliqués, avec entre autre une étude environnementale de 1000 pages.

Monsieur Jean-Louis BARTH ajoute que la communauté d'agglomération doit également tenir compte des autres zones d'activités, comme par exemple celle située à Boinville-Le-Gaillard près de l'échangeur d'Ablis et d'Allainville aux Bois et qui dispose de 100 hectares très bien situés.

Il propose que soit mobilisée l'administration sur ce point en alertant « les hauts fonctionnaires » et ainsi avoir le poids de la communauté d'agglomération pour les projets à réaliser.

- Monsieur Jean-Louis BARON revient sur le PPI et constate que celui-ci est réalisé à minima. Il rejoint les propos de Monsieur Raymond POMMET et conçoit que la mutualisation est un point important.

A propos du « Développement Economique » des communes « moyennes », comme le Perray En Yvelines et Les Essarts Le Roi, ces dernières ont besoin d'un plan de circulation approprié : la bretelle de raccordement située au Perray En Yvelines (RN10) n'est pas envisagée dans le domaine de la voirie. L'intervention de Rambouillet Territoires est donc indispensable.

En ce qui concerne les circulations douces sur l'ensemble du territoire, il signale que c'est également une priorité pour le territoire mais rien n'est prévu dans ce sens. Ainsi, il souhaite qu'un effort soit réalisé au niveau de la communauté d'agglomération.

Il ajoute que malgré la fusion des 3 EPCI (CAPY-CCE-RT) qui a généré des ressources supplémentaires à la communauté d'agglomération, les habitants du territoire constatent que rien de plus n'est réalisé.

- Madame Paulette DESCHAMPS approuve l'intervention de Messieurs Raymond POMMET et Jean-Louis BARTH et ajoute que la commune du Perray en Yvelines a créé une vraie zone d'activités : c'est primordial pour faire vivre les communes.

- En ce qui concerne l'endettement, Monsieur Philippe CHEVRIER précise que les périodes de 11 ans et de 13 ans qui ont été avancées ne sont pas des recommandations de l'Etat mais les maximas autorisés.

Il revient sur les effectifs de la collectivité et souligne que le nombre de 145 agents ne prend pas en compte la totalité des agents du CIAS (cela devrait correspondre à un peu plus de 200 agents, ce qui représente beaucoup de fonctionnaires territoriaux).

Il regrette également qu'il ne soit pas possible d'effectuer un peu plus d'investissements mais ajoute que si la communauté d'agglomération disposait de plus de recettes, cela signifierait qu'elle a recours à la fiscalité. Ainsi, il relève que le budget présenté ce soir démontre bien que Rambouillet Territoires ne touche pas à la fiscalité, ce qui est un point positif pour les habitants du territoire et approuve les choix qui ont été présentés dans ce budget.

Il revient sur la mutualisation et indique être très favorable à la mise en place de ce partage de compétences.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle que la fusion des 3 EPCI en janvier 2017 a été assez difficile. Il comprend que les maires soient sollicités par les citoyens qui s'interrogent sur l'utilité de la communauté d'agglomération mais l'année 2017 a surtout été consacrée à la reconstruction de Rambouillet Territoires, avec la tenue de débats pour avancer ensemble.

Ainsi, à compter de cette année, il conviendra de mettre en place ce projet de territoire commun de manière à démontrer que Rambouillet Territoires a toutes les raisons d'exister pour les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'information donnée à la Commission des Finances le 14 février 2018 et au Bureau communautaire le 5 mars 2018,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2017 s'est tenu.

Le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de Rambouillet Territoires dans les 15 jours qui suivent le débat d'orientation budgétaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Hilarion, le 12 mars 2018

Le Président remercie Monsieur Thomas GOURLAN ainsi que le service financier pour le travail accompli et la clarté et précision des documents transmis.

Il laisse à nouveau la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la délibération qui suit.

### **3. CC1803FI02 Remise gracieuse de dette**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que Rambouillet Territoires a reçu une demande de remise gracieuse de dette qui s'élève à 436,57 € concernant une famille débitrice du conservatoire de Rambouillet au titre de l'année 2014/2015.

Au vu des documents produits justifiant de la situation financière de cette famille et détaillant son contexte social, il ressort que les revenus mensuels s'élèvent à 602.34€ (allocation logement + RSA), avec un solde d'épargne de 256,48 € suite à une période de privation de droits. La situation financière de cette famille est donc extrêmement compliquée.

Ainsi, la remise gracieuse de dette a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond et d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis par la communauté d'agglomération pour le montant précité. Elle est de la compétence budgétaire du Conseil communautaire qui peut la rejeter ou l'admettre dans sa totalité ou partiellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'annexe I de son article D1617-19,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui précise qu'un débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur ces demandes en raison de sa compétence budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante peut rejeter ou admettre en totalité ou partiellement

une demande de remise gracieuse de dette,

Considérant que la remise gracieuse de dette a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond,

Considérant la demande de remise gracieuse concernant les titres n°394-214, 607-2014, 24-2015 émis par l'EPCI pour trois factures d'inscription au conservatoire de Rambouillet pour l'année 2014-2015 pour un montant total de 436,57 €,

Considérant le courrier explicitant sa situation sociale et financière,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la remise gracieuse de dette au bénéfice d'un débiteur du conservatoire communautaire de Rambouillet pour un montant total de 436,57 € correspondants aux titres de recettes n°394-214, 607-2014, 24-2015 émis à son encontre.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**4. CC1803AD02 Convention de financement de la 1ère phase de l'aménagement à 2X2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet**

Monsieur Marc ROBERT rappelle que par décret en Conseil d'Etat du 4 juin 2008 publié le 5 juin 2008, l'aménagement de la RN10 à Rambouillet à 2x2 voies a été déclaré d'utilité publique avec une durée de validité de dix ans soit jusqu'au 4 juin 2018. Le décret de DUP vaut déclaration de projet.

Ce projet de mise à 2x2 voie de la RN10 à Rambouillet avec les aménagements prévus pour son classement en route express vise à fluidifier le trafic (36 000 véhicules quotidiens en moyenne pour le contournement de l'agglomération provoquant en période de pointe une saturation au niveau de la 2x1 voies), à améliorer les conditions de sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains, et limiter l'impact sur le milieu naturel des pollutions liées à la circulation.

Le projet a pour but d'aménager la RN 10 sur place et à la classer en route express de l'échangeur du Moulinet, au Nord de Rambouillet, à l'échangeur du pont de la Droue, au Sud de Rambouillet.

Le Président précise que l'aménagement consiste à :

- Elargir en 2x2 voies ce tronçon de 5,2 km de la RN 10 avec bandes d'arrêt d'urgence,
- Mettre aux normes les échangeurs concernés (suppression de la sortie du Pâtis, du demi-échangeur des Eveuses et modification des bretelles d'accès),
- Supprimer les accès agricoles à la RN10 en créant une voie agricole permettant d'accéder à l'étang du Moulinet,
- Requalifier le réseau d'assainissement routier, afin de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel,
- Compléter les protections acoustiques (pour un trafic sur 2x3 voies) et les aménagements paysagers.

Lors du projet initial, l'aménagement d'une voie latérale sous maîtrise d'ouvrage de Rambouillet Territoires a été prévu pour compenser les accès à la route nationale qui seront supprimés.

Les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat sont réalisées suite à l'enquête parcellaire. Concernant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques une autorisation a été accordée par arrêté préfectoral pour une durée de validité de 20 ans et le délai de début des travaux correspondants

a été prolongé jusqu'au 30 juin 2018 par arrêté préfectoral du 23 novembre 2017.

Une première phase de travaux sera engagée avant le 4 juin 2018, date d'expiration de la DUP pour un montant de 2,5 M€ TTC sur un coût de projet estimé à 34 M€ TTC valeur 2013.

Lors d'une réunion entre les diverses parties, il a été décidé de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, cette première phase qui, outre les études, consiste à la réalisation des aménagements suivants pour l'élargissement à 2 voies de la RN10 sens Paris-Provence entre l'échangeur du Moulinet et l'ouvrage franchissant la rue Leblanc (VC1) :

- Mise aux normes de la bretelle d'entrée sur la RN10 vers la province depuis la RD937 et de la bretelle de sortie du Pâtis,
- Création d'une voie supplémentaire sur la RN10 à droite depuis l'insertion de la bretelle précitée jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la VC1 (1200m)
- Mise en œuvre d'un nouveau réseau d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales, y compris la création d'un bassin d'infiltration de 415 m<sup>2</sup> offrant un volume de 290m<sup>3</sup> au droit de l'insertion de la bretelle d'entrée précitée sur la RN10,
- Renforcement de la chaussée existante.

Monsieur Marc ROBERT explique que les travaux devront débuter avant fin juin 2018 pour une durée d'environ 6 mois.

L'Etat, en tant que maître d'ouvrage gèrera la gestion des appels d'offres et du chantier.

Par conséquent, il informe l'assemblée délibérante qu'il convient de permettre à cette DUP de ne pas arriver à son terme prévu en juin 2018 et éviter ainsi que l'échéance soit repoussée encore pour un moment.

Il ajoute que ce projet, qui date depuis un certain temps est très complexe : c'est un contrat de Plan Région dont le montant s'élève à 150 millions d'euros pour l'ensemble de l'Ile de France (un peu plus de 34 millions pour le projet de la N10).

La volonté de l'Etat, de la Région, du Département et de la communauté d'agglomération est donc que ce projet puisse aboutir.

Monsieur Marc ROBERT détaille le calendrier prévisionnel, selon le courrier transmis par le Préfet :

- Décembre 2017 : information des occupants et des anciens propriétaires des parcelles expatriés, en vue de la libération des emprises ;
- Janvier 2018 : mise au point de la convention de co-financement pour signatures au premier trimestre 2018 ;
- Janvier-février 2018 : consultation des entreprises de travaux ;
- Mars 2018 : information du public, notamment des riverains et des usagers ;
- Avril-mai 2018 : période de préparation des travaux, libération des emprises ;
- Mai 2018 : définition détaillée des mesures d'exploitation sous chantier ;
- Juin-novembre 2018 : réalisation des travaux.

Le Président précise que la direction des routes Ile de France a en charge le pilotage de cet aménagement.

- Monsieur Gaël BARBOTIN indique que la Région va également appuyer et voter ce projet qui est majeur et structurant pour le territoire.

- Madame Anne CABRIT souligne que la RN 10 est placée sous la responsabilité de l'Etat, qui se désengage de plus en plus.

- Monsieur Jean- Frédéric POISSON rappelle qu'à l'occasion de la réunion prospective du mois de janvier dernier, il avait indiqué que cette perspective de convention suscitait plusieurs difficultés :

➤ Dépourvue de fondements légaux : ainsi, il se demande à quel titre une communauté d'agglomération pourrait financer une opération qui n'est pas de sa compétence mais qui relève

essentiellement d'une compétence partagée entre l'Etat et la Région. A aucun moment le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne qu'un EPCI puisse sortir de son domaine de compétence.

De ce fait, constatant que cette délibération est juridiquement fragile, Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose que les services de Rambouillet Territoires s'assurent auprès des autorités compétentes qu'elle ne revêt pas cette fragilité légale pour éviter ainsi toutes conséquences sérieuses pour la communauté d'agglomération et le territoire.

Il ajoute que dans ce projet, le régime fiscal est très particulier : Rambouillet Territoires va participer à des travaux dont elle n'a pas « le chef de filât », ni la maîtrise d'ouvrage : elle n'a aucun contrôle concernant les commandes. C'est une dépense d'investissement et le statut du fond de compensation de la TVA sur ce sujet est méconnu.

➤ Comme l'a signalé Madame Anne CABRIT, le désengagement de l'Etat pose une question d'équité pour les citoyens du territoire qui vont ainsi participer deux fois à la réalisation de ce programme.

Il existe d'autres besoins dont la dimension communautaire est certainement plus affichée que l'élargissement de la N10, comme par exemple la bretelle d'accès du Perray en Yvelines ou l'accès sud dans la région d'Ablis.

➤ Rambouillet Territoires a budgété la somme de 600 000 € depuis très longtemps mais pour la réalisation de la voie latérale qui est de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération et qu'il conviendra de réaliser du fait de la fermeture de l'accès de la RN 10 au quartier des Eveuses et de Grenonvillier.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON conclut en indiquant que ce ne serait pas l'unique fois que l'Etat engagerait la communauté d'agglomération, de manière peu équitable dans des voies qui sont incertaines juridiquement et politiquement.

- Monsieur Marc ROBERT répond avoir interrogé les services de la préfecture pour s'assurer de l'aspect juridique de cette convention et fait lecture de la réponse du Sous-Préfet :

*«..... C'est à ce titre que vous vous interrogez sur les dispositions de l'article 6 « dispositions financières » et plus particulièrement sur le versement du fonds de concours envisagé au bénéfice de l'État (article 6.2).*

*Je souhaite vous apporter les précisions qui suivent.*

*Les services de la DIRIF, qui ont été consultés à ce sujet par la Préfecture des Yvelines, n'ont pas relevé d'obstacle juridique au versement du fonds de concours par un EPCI sous réserve d'asseoir juridiquement le fond de concours à verser à l'article du L.1111-10 IV du CGCT qui indique que: « IV- Par dérogation aux dispositions du présent article, les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-Région ou dans les contrats de convergence et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics. »*

*La dernière version révisée (par avenant du 7 février 2017) du «contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Ile-de-France » fait état d'un abondement de 30 millions d'euros supplémentaires pour accélérer les études ou la réalisation d'opérations routières..... ».*

En ce qui concerne les autres projets communautaires, le Président souligne qu'effectivement il y a d'autres besoins au niveau de la RN10.

Toutefois, si ce projet n'aboutissait pas, il se demande si la difficulté de l'échangeur du Perray en Yvelines serait réglée pour autant ?

Il ajoute que c'est une opportunité de réaliser ce programme 2x2 voies sur cette voirie, la N10 est l'axe principal entre le nord et le sud qui traverse le territoire et si ces travaux ne sont pas réalisés dès à présent, ils ne le seront pas avant très longtemps.

Par ailleurs, Monsieur Marc ROBERT rappelle que si la communauté d'agglomération ne participe pas à ce programme, les travaux n'auront effectivement pas lieu et les autres situations ne seront pas réglées pour autant.

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON ne nie pas le caractère structurant de ce projet mais en termes d'équité territoriale et dans un cadre légal, si c'est travaux ont lieu il conviendra d'en prévoir également ailleurs où cela est nécessaire.

Il souligne également que l'Etat interprète les textes comme il le souhaite : l'article L. 1111-10 IV du CGCT dont il est fait référence dans la réponse du sous-préfet prévoit que « des dérogations sont possibles pour les collectivités territoriales », soit la Région et le Département. En aucun cas les groupements de communes ou EPCI (communautés de communes ou communautés d'agglomérations) sont considérés comme « des collectivités territoriales ».

Ainsi, Monsieur Jean-Frédéric POISSON annonce aux élus que le Président de Rambouillet Territoires, en toute sincérité, présente à l'assemblée délibérante une délibération en fonction des éléments fournis par l'Etat.

- Madame Marie-Cécile RESTEGHINI rejoint les propos de Monsieur Jean-Frédéric POISSON et se demande si le soutien financier serait identique de la part du Président de la communauté d'agglomération dans le cas où un projet autour de la RN10, très concret et également structurant pour le territoire se présentait, comme par exemple la création d'un point d'accès sur cette voie venant des communes du Perray en Yvelines ou Ablis. Elle précise que des constructions de maisons individuelles sont en cours dans le secteur du Perray en Yvelines et des Essarts le Roi avec un apport de population.

Monsieur Marc ROBERT répond par l'affirmative à partir du moment où le contexte serait identique et que l'ensemble des collectivités, la Région, le Département et l'Etat, accompagneront le projet.

Rambouillet Territoires ne serait pas en capacité de prendre à sa charge financièrement tous les aménagements.

- Monsieur Thomas GOURLAN ajoute qu'au niveau budgétaire, la communauté d'agglomération (anciennement communauté de communes) avait provisionné cette somme dans le cadre de l'élargissement de la RN 10 depuis de nombreuses années. En revanche, à la lecture des budgets respectifs de la CCE et de la CAPY aucun montant n'avait été engagé dans les comptes respectifs de ces deux collectivités pour les problématiques précédemment mentionnées

-Monsieur Jean Frédéric POISSON rappelle que la somme prévue était pour la latérale.

- Madame Régine LIBAUDE précise que là, il est question de la RN 10 et non de la latérale et que la vision n'est pas claire.

- Monsieur Marc ROBERT indique à Madame Régine LIBAUDE que le projet initial prévoyait que la latérale était portée par « la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline ».

Néanmoins, il conviendra de se rapprocher des services de l'Etat pour connaître les conditions de ce programme 2x2 voies qui sera en place à partir de 2020 dans le cadre du nouveau Contrat plan Etat Région. La gouvernance devra préciser ces points avec l'Etat.

- Madame Marie-Cécile RESTEGHINI indique que l'assemblée délibérante doit prendre une décision sans avoir aucun engagement de l'Etat. Il reste encore beaucoup d'incertitudes autour de ce projet et le Débat d'Orientation Budgétaire présenté ce soir met bien en évidence le peu d'investissements envisagés au niveau du territoire de la communauté d'agglomération, hormis les dépenses prévues pour la piscine des Fontaines.

- Monsieur Marc ROBERT approuve et souligne que la communauté d'agglomération devra engager une discussion avec l'Etat en termes de négociations.

- Monsieur Philippe CHEVRIER précise que ce projet d'élargissement est structurant pour l'ensemble du territoire mais également pour les Rambolitains : c'est un axe essentiel pour traverser Rambouillet.

Il convient de tenir compte du nombre de véhicules qui emprunte cette voie mais également les jours et heures où il y a de gros embouteillages dans les deux sens. C'est l'image du territoire qui en dépend et c'est

un risque que doit prendre la collectivité de s'engager dans ces travaux dès à présent.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souligne qu'il convient d'aller de l'avant tout en tenant compte des problèmes techniques et administratifs. Il faut que les travaux de ces 2x2 voies soient engagés.

- Monsieur Thomas GOURLAN explique que des contraintes de calendrier obligent Rambouillet Territoires à se positionner avant la définition du projet de territoire.

Il aurait sans doute été plus aisé de disposer d'un peu plus de temps entre le moment où ce projet est présenté et celui où la communauté d'agglomération doit décider d'intervenir ou pas dans ce programme : en tant que communauté d'agglomération, il est difficile de ne pas considérer la sollicitation de l'Etat, de la Région et du Département sur des éléments aussi fondamentaux pour le bon fonctionnement du territoire. Dans le projet de territoire, l'ensemble des élus devra se positionner sur la manière de répondre à ce type de requête.

Ainsi, il précise que si l'assemblée délibérante met fin à la DUP en votant contre cette délibération, ce sera l'ensemble des délégués communautaires qui aura échoué. Il sera alors très complexe de l'expliquer aux habitants du territoire.

-Monsieur Olivier NOËL rejoint les propos de Monsieur Jean-Frédéric POISSON en estimant que cette convention n'est pas assez bordée juridiquement. Il indique donc s'abstenir sur cette délibération.

- Le Président signale que l'Etat, en répondant à ses interrogations a engagé sa responsabilité.

- Madame Paulette DESCHAMPS approuve ce projet structurant pour le territoire même si ce dernier a fait l'objet d'un article dans la presse avant d'être présenté aux délégués communautaires.

Toutefois, au vu des problèmes juridiques déjà évoqués précédemment elle indique que les délégués communautaires de la commune du Perray en Yvelines s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur Marc ROBERT rappelle que ce projet de convention a été abordé en réunion de Bureau communautaire du 15 janvier 2018 et lors du séminaire fiscal du 22 janvier 2018.

- Madame Régine LIBAUDE estime qu'il n'est pas normal que la communauté d'agglomération participe financièrement à la même hauteur que l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC0610VO01 du 16 octobre 2006 portant convention avec l'Etat au sujet de la RN 10 (élargissement) quant à la réalisation de la voie de trafic local parallèle à la RN10,

Vu la délibération n°BC 0710VO02 du 29 octobre 2007 portant attribution du marché d'étude préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation d'une voie latérale à la RN10,

Vu la délibération n°CC1112AD03 du 19 décembre 2011 portant convention de mandat partiel de maîtrise d'ouvrage au Département pour les phases de travaux nécessitant une aide technique,

Vu la délibération n°CC1112AD04 du 19 décembre 2011 portant convention de mandat partiel

de maîtrise d'ouvrage au Département pour les phases de travaux nécessitant une aide technique dans le cadre de la Latérale RN10,

Vu le projet de convention quadripartite de financement de la première phase de travaux relative à l'aménagement à 2x2 voies de la RN10

Considérant que :

- Par décret en Conseil d'Etat du 4 juin 2008 publié le 5 juin 2008, l'aménagement de la RN10 à Rambouillet à 2x2 voies a été déclaré d'utilité publique avec une durée de validité de dix ans soit jusqu'au 4 juin 2018, le décret de DUP valant déclaration de projet,
- Le projet de mise à 2x2 voie de la RN10 à Rambouillet avec les aménagements prévus pour son classement en route express vise à fluidifier le trafic (36 000 véhicules quotidien en moyenne pour le contournement de l'agglomération provoquant en période de pointe une saturation au niveau de la 2x1 voies), à améliorer les conditions de sécurité des usagers et la qualité de vie des riverains, et limiter l'impact sur le milieu naturel des pollutions liées à la circulation,
- le projet consiste à aménager la RN 10 sur place et à la classer en route express de l'échangeur du Moulinet, au Nord de Rambouillet, à l'échangeur de la Droue, au Sud de Rambouillet,
- l'aménagement consiste à :
  - Elargir en 2x2 voies ce tronçon de 5,2 km de la RN 10 avec bandes d'arrêt d'urgence,
  - Mettre aux normes les échangeurs concernés (suppression de la sortie du Pâtis, du demi-échangeur des Eveuses et modification des bretelles d'accès),
  - Supprimer les accès agricoles à la RN10 en créant une voie agricole permettant d'accéder à l'étang du Moulinet,
  - Requalifier le réseau d'assainissement routier, afin de maîtriser la qualité des rejets dans le milieu naturel,
  - Compléter les protections acoustiques (pour un trafic sur 2x3 voies) et les aménagements paysagers,
- Lors du projet initial, l'aménagement d'une voie latérale sous maîtrise d'ouvrage de Rambouillet Territoires a été prévu pour compenser les accès à la route nationale qui seront supprimés,
- Les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat sont réalisées suite à l'enquête parcellaire et que concernant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques une autorisation a été accordée par arrêté préfectoral pour une durée de validité de 20 ans et le délai de début des travaux correspondants a été prolongé jusqu'au 30 juin 2018 par arrêté préfectoral du 23 novembre 2017,
- Lors d'une réunion en Octobre 2017, entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur, les Présidents de la Région Ile de France, du Département des Yvelines, de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, il a été décidé de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, qu'une première phase de travaux sera engagée avant le 4 juin 2018, date d'expiration de la DUP pour un montant de 2,5 M€ TTC sur un coût de projet estimé à 34 M€ TTC valeur 2013,
- Cette première phase qui, outre les études, consiste à la réalisation des aménagements suivants pour l'élargissement à 2 voies de la RN10 sens Paris-Provence entre l'échangeur du

Moulinet et l'ouvrage franchissant la rue Leblanc (VC1) :

- Mise aux normes de la bretelle d'entrée sur la RN10 vers la province depuis la RD937 et de la bretelle de sortie du Pâtis,
- Création d'une voie supplémentaire sur la RN10 à droite depuis l'insertion de la bretelle précitée jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la VC1 (1200m)
- Mise en œuvre d'un nouveau réseau d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales, y compris la création d'un bassin d'infiltration de 415 m<sup>2</sup> offrant un volume de 290m<sup>3</sup> » au droit de l'insertion de la bretelle d'entrée précitée sur la RN10,
- Renforcement de la chaussée existante.

Considérant que pour ce faire, il est proposé une convention de financement entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour les travaux décrits précédemment au titre du Contrat Plan Etat Région selon un plan de financement à hauteur de 625 000 € TTC pour chacun des co-financiers, pour la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 en déviation de Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**3 contres : Christophe DERMY, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU**

**10 abstentions : Bernard BEBOT, Patricia DARCO, Christine DAVID, Paulette DESCHAMPS, Christian HILLAIRET, Dalila IKHELF Olivier NOËL, Jean-Frédéric POISSON, Guy POUPART, Marie-Christine RESTEGHINI,**

**AUTORISE** le président à signer la convention de financement de la première phase de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 en déviation de Rambouillet, telle que présentée en projet en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que la participation de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'élève à 625 000 €TTC pour l'ensemble de la mise à 2x2 voies de la RN10 et des aménagements qui en découlent,

**PRECISE** avoir pris note que la mise à 2x2 voies sur la RN 10 à Rambouillet sera prévue dans sa totalité lors du Contrat Plan Etat Région 2020/2025,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**5. CC1803AD03 à CC1803AD12 Installation de nouveaux délégués au sein des commissions, conseil d'administration du CIAS, comité de direction Office de Tourisme Communautaire, SICTOM, conseils d'administration des Collèges et Lycées du territoire**

Monsieur Marc ROBERT rappelle à l'assemblée délibérante que début 2017, Rambouillet Territoires a procédé, lors de différentes séances du Conseil communautaire à l'élection des membres au sein des commissions, du conseil d'administration du CIAS, du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, du SICTOM et des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire.

Toutefois, il indique que suite à la démission de certains délégués communautaires, de nouveaux élus ont été installés au sein du Conseil communautaire.

Il propose donc de procéder à l'installation des nouveaux conseillers communautaires en lieu et place des partants pour les commissions et les différents organismes cités et ainsi modifier leur constitution comme mentionné ci-dessous :

**1. La commission « Développement économique » :**

Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON  
Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**2. La commission « Animation du territoire » :**

Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON

**3. La commission « Ressources humaines et mutualisation, système d'information » :**

Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**4. La commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »**

Monsieur Norbert BUREAU en remplacement de Monsieur Jean-Hugues BOURGY

**5. La commission « Eau, Assainissement, SPANC »**

Monsieur Jean-Yves DELABBAYE en remplacement de Monsieur Bernard FAIVRE

**6. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

En tant qu'élus suppléant Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON

**7. Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire** (collège des conseillers communautaires « élus ») :

En tant qu'élus suppléant Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON

**8. Le conseil d'administration du CIAS**

Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**9. Le SICTOM**

Comme précisé par Madame Anne CABRIT, Monsieur Jean-Hugues BOURGY n'a pas démissionné du SICTOM.

Ainsi, Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'il n'est pas possible de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT indique à l'assemblée délibérante que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

**10. Les Conseil d'administration des Collèges et Lycées du territoire**

En tant que représentant suppléant au Collège des Molières situé aux Essarts le Roi : Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

Chaque commission et autres organismes fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'élection de ses membres, soit 9 délibérations.

Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de voter l'ensemble des délibérations.

**CC1803AD03 Installation de nouveaux délégués au sein de la commission permanente consultative « Développement économique »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD39 du 27 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein de la commission permanente consultative « Développement économique »,

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveaux élus,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de nouveau(x) membre(s) au sein de la commission permanente consultative « Développement économique » en lieu et place des démissionnaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON
- Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**MODIFIE** la constitution de la commission permanente consultative « Développement économique »,

**ADOpte** la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Développement économique » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Développement économique »	
1. BARTH Jean-Louis	11. LECOURT Guy
2. BARBOTIN Gaël	12. LENTZ Jacques
3. BRUNEAU Jean-Michel	13. IKHELF Dalila
4. CROZIER Joëlle	14. LOUCHART Nicole
5. DEFRENNE Philippe	15. PAILHES Karine
6. DESCHAMPS Paulette	16. PIQUET Jacques
7. DUQUESNE Alain	17. SALIGNAT Emmanuel
8. FANCELLI Dominique	18. SCHMIDT Gilles
9. FLORES Jean-Louis	19. BLANCHELANDE Jean-Pierre
10. JOUVE Bernard	

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint Hilarion, le 12 mars 2018

**CC1803AD04 Installation de nouveaux délégués au sein de la commission permanente consultative «Animation du territoire»**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD43 du 27 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein de la commission permanente consultative « Animation du territoire »

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « Animation du territoire » en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON

**MODIFIE** la constitution de la commission permanente consultative « Animation du territoire »,

**ADOpte** la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Animation du territoire » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Animation du territoire »	
1. BEHAGHEL Isabelle	7. FORMENTY Jacques
2. BERTHIER Françoise	8. HOIZEY Florence
3. COULANGE Chantal	9. LAMBERT Sylvain
4. CROZIER Joëlle	10. NICOLAS Serge
5. DARCQ Patricia	11. ROGER Isabelle
6. DEMARCHI Jean-Pierre	12. SAIZY Hugues
	13. <b>BLANCHELANDE Jean-Pierre</b>

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD05 Installation de nouveaux délégués au sein de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, système d'information »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD13 du 6 mars 2017 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information » de Rambouillet Territoires,

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, système d'information » en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de :

- Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**MODIFIE** la constitution de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information»,

**ADOpte** la nouvelle constitution de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Ressources humaines et mutualisation, Système d'information »	
1. ALLES Marc	6. PIGNANT Gérard
2. DAVID Christine	7. QUERARD Serge
3. HOIZEY Florence	8. SABELLA Aurélio
4. LAMBERT Sylvain	9. SADOUX Régis
5. <b>IKHELF Dalila</b>	

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD06 Installation de nouveaux délégués au sein de la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD45 du 27 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI,

développement durable, environnement, gestion des déchets »

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur Norbert BUREAU en remplacement de Monsieur Jean-Hugues BOURGY

**MODIFIE** la constitution de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »

**ADOpte** la nouvelle constitution de la commission permanente consultative «GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »	
1. BUREAU Norbert	8. MALARDEAU Jean-Pierre
2. CHERET Claire	9. MAUREL Isabelle
3. DERMY Christophe	10. MOREAUX Eric
4. DUCHAMP Jean-Louis	11. POMMET Raymond
5. DUPRAT Michèle	12. POUPART Guy
6. GNEMMI Joëlle	13. ROSTAN Corinne
7. LE VEN Jean	14. TROGER Jacques

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD07 Installation de nouveaux délégués au sein de la commission « Eau, Assainissement, SPANC »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD41 du 27 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein de la commission permanente consultative « Eau, Assainissement, SPANC »

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente consultative « Eau, Assainissement, SPANC » en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de :

- Monsieur Jean-Yves DELABBAYE en remplacement de Monsieur Bernard FAIVRE

**MODIFIE** la constitution de la commission permanente consultative « Eau, Assainissement, SPANC »

**ADOPTÉ** la nouvelle constitution de la commission permanente consultative «Eau, Assainissement, SPANC » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Eau, assainissement et SPANC »	
1. ALIX Martial	10. LOPEZ Antoine
2. BERNIER Didier	11. MALARDEAU Jean-Pierre
3. CHANCLUD Maurice	12. MARCHAL Evelyne
4. CHEVALIER Antoine	13. MINGAUT Bernard
5. CONVERT Thierry	14. MOREAUX Eric
6. DEROFF Joseph	15. MOUTET Jean-Luc
7. DRAPPIER Jacky	16. PELOYE Robert
8. DELABBAYE Jean-Yves	17. PICARD Daniel
9. KRAEMER Gérard	18. THEVARD Nicolas

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD08 Installation de nouveaux délégués au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD47 du 27 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** en tant qu'élu suppléant à l'installation de Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON,

**MODIFIE** la constitution de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)

**ADOpte** au titre du collège des conseillers communautaires la nouvelle constitution de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL) de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

<b>« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)</b>	
<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
1. BARON Jean-Louis	1. DERMY Christophe
2. BRUNEAU Jean-Michel	2. LAMBERT Sylvain
3. DAVID Christine	3. ROGER Isabelle
4. GAILLOT Anne-Françoise	4. ROLLAND Virginie
5. MARESQ Andrée	5. SALIGNAT Emmanuel
6. OUBA Jean	6. <b>BLANCHELANDE Jean-Pierre</b>

**RAPPELLE** la composition de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » au titre du collège des associations locales :

<b>« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)</b>		
<b>Associations locales</b>		
<b>Associations locales</b>	<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Nautic Club de Rambouillet	1. GRIVET Jean-pascal	1. ESTRABAUD François
UFC Que Choisir	2. JOKIEL Jean-Pierre	2. BIERCE Janie
Parents d'élèves du conservatoire Gabriel FAURE-établissement de Rambouillet	3. LORENTZ Marie-Pierre	3. CAVELLAT Larissa
Libre accès	4. PESQUET Marie-Ange	4. PESQUET Dominique
Union Sportive Poigny Rambouillet cyclisme	5. BOURDIN Olivier	5. MORON Martine
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	6. COZE Didier	6. CHEDEVILLE Xavier

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD09 Installation de nouveaux délégués au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD27 du 6 mars 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**PROCEDE** au titre du collège des conseillers communautaires « élus » à l'installation de Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE en remplacement de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON, en tant qu'élu suppléant

**MODIFIE** la constitution du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire,

**ADOpte** la nouvelle constitution du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire telle que mentionnée ci-dessous :

<b>« Collège des conseillers communautaires - élus »</b>	
<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
<b>6 représentants ville de Rambouillet</b>	
CHRISTIANNE Janine	CARESMEL Marie-Pierre
CROZIER Joëlle	GOURLAN Thomas
DEMONT Clarisse	PETITPREZ Benoît
POULAIN Michèle	PIQUET Jacques
ROBERT Marc	SCHMIDT Gilles
YOUSSEF Leïla	BLANCHELANDE Jean-Pierre
<b>9 représentants autres communes</b>	
BERTHIER Françoise	BARTH Jean-Louis
BRUNEAU Jean-Michel	BOURGEOIS Bernard
CABRIT Anne	DERMY Christophe
DESCHAMPS Paulette	GHIBAUDO Jean-Pierre
DUPRAT Michelle	HOIZEY Florence
GAILLOT Anne-Françoise	LE MENN Pascal
LAMBERT Sylvain	LENTZ Jacques
MAURY Yves	MOREAU Éric

**RAPPELLE** la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire au titre du collège des acteurs et personnalités qualifiées au développement touristique - désignés :

<b>« Collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique - désignés »</b>	
<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Nommés titulaires</b>
Association des Commerçants	RIALLAN Thomas
Restaurants	CORNIER Nathalie
Tourisme d'affaires	LALOT Benjamin
Loisirs	GRAFFIN Ambroise
Producteurs – produits du terroir	ROBIN Christophe
Tourisme équestre	DELECROIX Jocelyne (vice-présidente)
Association de loisirs	ZANNIER Annie
mobilité et transport	DEBROSSE Stéphane
organismes touristiques	LASRY BELIN Catherine
Tourisme – animations culturelles	BRUANT Caroline
Tourisme culturel	MORTIER Laurent
Hôtels	VILLAREAL Rose
Gîtes et chambres d'hôtes	ROBBES Véronique
Tourisme vert	Frédéric DRIEUX

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **CC1803AD10 Installation de nouveaux délégués au sein du conseil d'administration du CIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1702AD13b du 02 février 2017 portant complément ou modification des élections des membres au sein du conseil d'administration du CIAS,

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein Conseil d'administration du CIAS en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de :

Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART

**MODIFIE** la constitution du Conseil d'administration du CIAS telle que mentionnée ci-dessous :

- Martial ALIX
- Marc ALLES
- Janine CHRISTIENNE
- Clarisse DEMONT
- Jacky DRAPPIER
- Christine DAVID
- Jean-Louis FLORES
- Monique GUENIN
- Dalila IKHELF
- Claude LANEYRIE
- Régine LIBAUDE
- Yves MAURY
- Jean OUBA
- Michèle POULAIN
- Isabelle ROGER
- Jean-François SIRET

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD11 Installation de nouveau délégué au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD21 du 06 mars 2017 portant désignation des représentants de Rambouillet Territoires au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire

Considérant la démission de certains délégués communautaires au sein du Conseil communautaire et à l'installation de nouveau(x) élu(s),

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire en lieu et place du démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PROCEDE** à l'installation de Madame Dalila IKHELF en remplacement de Madame Nicole LOUCHART en tant que représentante suppléante au Collège des Molières situé aux Essarts le Roi,

**PRECISE** les représentants de Rambouillet Territoires pour siéger au sein de chaque conseil d'administration des établissements scolaires et établissements régionaux d'enseignement adapté concernés du territoire comme suit :

<b>Conseils d'Administration</b>		
<b>Etablissements</b>	<b>titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ERPD Hériot (la Boissière Ecole)	Anne-Françoise GAILLOT	
Collège des Trois Moulins (Bonnelles)	Isabelle ROGER	
Collège de Vivonne (Rambouillet)	Clarisse DEMONT	
Collège le Rondeau (Rambouillet)	Joëlle CROZIER	
Collège le Racinay (Rambouillet)	David JUTIER	
Lycée Louis Bascan (Rambouillet)	Gilles SCHMIDT	
Collège des Molières (Les Essarts-le-Roi)	Dominique FANCELLI	Dalila IKHELF
Collège Georges Brassens (Saint-Arnoult-en-Yvelines)	Jean-Claude HUSSON	

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ

**6. CC1803AD12 à CC1803AD13 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein des syndicats suivants : Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) et Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)**

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Rambouillet Territoires, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants au sein des syndicats auxquels adhéraient les communes au titre de cette compétence.

Il rappelle que la communauté d'agglomération vient en représentation-substitution au sein des comités syndicaux et qu'elle exerçait déjà cette compétence partiellement sur l'ancien territoire de la CAPY, puisque cet EPCI exerçait déjà cette compétence. A cette occasion, RT avait désigné ses représentants au Conseil communautaire du 15 mai 2017.

Ainsi, deux syndicats sont concernés :

- Le Syndicat des Trois Rivières (SM3R)
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Etangs et Rigoles (SMAGER)

Pour le SM3R :

**Communes adhérentes (RT)**

Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint Hilarion, Sonchamp

**Statuts**

« Article 6 – Administration du Syndicat :

Chaque commune sera représentée par UN délégué élu par le conseil municipal.

De plus, il est prévu une représentation complémentaire par tranche d'habitants, à savoir :

- 1 délégué supplémentaire pour la tranche 3.000 et 9.999 habitants
- 1 délégué supplémentaire pour la tranche 10.000 et 19.999 habitants
- 1 délégué supplémentaire pour la tranche 20.000 et 30.000 habitants

Cela signifie 4 délégués au titre de la ville de Rambouillet et 1 délégué pour chacune des autres communes, soit un total de 13 délégués pour Rambouillet Territoires.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise que Messieurs Roland DUFILS (Rambouillet) et Francis BIRAUD (Gazeran) ne sont plus élus municipaux et ne peuvent donc plus siéger dans un syndicat. Il convient donc de les remplacer et propose les candidatures de Monsieur Renaud NADJAH I en remplacement de Monsieur Roland DUFILS et Monsieur Jean BREBION en remplacement de Monsieur Francis BIRAUD.

Les autres représentants restent inchangés.

RAPPEL des délégués :

Communes	Nbre de délégués	Titulaires
RAMBOUILLET	4	M. LHEMERY Michel
RAMBOUILLET		<del>M. DUFILS Roland</del> <b>M. NADJAH I Renaud</b>
RAMBOUILLET		M. ROBERT Marc
RAMBOUILLET		M. PETITPREZ Benoît
GAZERAN	1	<del>M. BIRAUD Francis</del> <b>M. BREBION Jean</b>
ORPHIN	1	Mme DEMICHELIS Janny
ORCEMONT	1	M. DRAPIER Valère
POIGNY LA FORET	1	M. KULAWIK Christian-Pierre
RAIZEUX	1	M. THEVARD Nicolas
SAINT-HILARION	1	M. GIACOMOTTO Antoine
EMANCE	1	M. CABUT Olivier
HERMERAY	1	M. CARLIN Roland
SONCHAMP	1	M. ROBIN Bernard

**CC1803AD12 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, 5° relatif à la compétence GEMAPI,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 relatif aux missions GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « GEMAPI »,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R), et notamment son article 6 relatif à la composition de son comité syndical,

Considérant que Rambouillet Territoires est membre du SM3R en représentation substitution au titre de la compétence « GEMAPI » pour les communes de Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint Hilarion et Sonchamp, il est nécessaire de procéder à la désignation de 13 représentants titulaires

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical SM3R :

Communes	Nbre de délégués	Titulaires
<b>RAMBOUILLET</b>	4	M. LHEMERY Michel
<b>RAMBOUILLET</b>		M. NADJAHY Renaud
<b>RAMBOUILLET</b>		M. ROBERT Marc
<b>RAMBOUILLET</b>		M. PETITPREZ Benoît
<b>GAZERAN</b>	1	M. BREBION Jean
<b>ORPHIN</b>	1	Mme DEMICHELIS Janny
<b>ORCEMONT</b>	1	M. DRAPIER Valère
<b>POIGNY LA FORET</b>	1	M. KULAWIK Christian-Pierre
<b>RAIZEUX</b>	1	M. THEVARD Nicolas
<b>SAINT-HILARION</b>	1	M. GIACOMOTTO Antoine
<b>EMANCE</b>	1	M. CABUT Olivier
<b>HERMERAY</b>	1	M. CARLIN Roland
<b>SONCHAMP</b>	1	M. ROBIN Bernard

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1803AD13 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)**

Monsieur Benoît PETITPREZ poursuit :

Pour le SMAGER :

***Communes adhérentes (RT)***

Auffargis, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille Eglise, Les Bréviaires, Rambouillet  
Soit 7 communes.

### **Statuts**

« Article 7 : comité syndical – organisation

[...] Chaque commune est représentée par un délégué titulaire ou un délégué suppléant désigné par le conseil municipal.

Chaque groupement de communes adhérent est représenté par autant de délégués titulaires ou un délégué suppléant désignés par l'organe délibérant du groupement, que de communes pour lesquelles il adhère au SMAGER.

Le département des Yvelines est représenté par 9 délégués titulaires ou leurs suppléants, désignés par le Conseil. Départemental

Le syndicat Mixte de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines est représenté par 3 délégués titulaires ou leurs suppléants désignés par le comité syndical »

RAPPEL des délégués :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Auffargis</b>	M. BONTE Daniel	M. NICOL Serge
<b>Les Bréviaires</b>	M. MAURY Yves	M. SADOUX Régis
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	M. NEHLIL Ismaël	Mme RAPIN Hélène
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	M. VIETTE Charles	Mme LEDUC Patricia
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	M. DUCAMP Jean-Louis	M. BARBE Jacky
<b>Rambouillet</b>	M. LHEMERY Michel	M. PETITPREZ Benoît
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	M. GHIBAUDO Jean-Pierre	M. KOPPE Pierre-Yves

Tous sont des conseillers municipaux en fonction.

A cette occasion, il sera proposé d'intervir les représentants titulaire et suppléant de Rambouillet, afin de permettre au Vice-président de RT en charge de la GEMAPI d'être titulaire.

A ce titre, Rambouillet Territoires s'inscrit dans le cadre d'une représentation-substitution au sein de ces syndicats pour l'exercice de cette compétence (article L5216-7 du CGCT – I bis) et doit élire :

⇒ pour le SM3R : 13 délégués titulaires

⇒ Pour le SMAGER : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Conformément aux statuts respectifs de chacun de ces syndicats.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale que pour la ville de Rambouillet, il convient d'inverser le titulaire et le suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, 5° relatif à la compétence GEMAPI,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 relatif aux missions GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la

compétence « GEMAPI »,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), et notamment son article 7 relatif à la composition de son comité syndical,

Considérant que Rambouillet Territoires est membre du SMAGER en représentation substitution au titre de la compétence « GEMAPI » pour les communes d'Auffargis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Les Bréviaires et Rambouillet, il est nécessaire de procéder à la désignation de 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical SMAGER :

Communes	Titulaires	Suppléants
<b>Auffargis</b>	M. BONTE Daniel	M. NICOL Serge
<b>Les Bréviaires</b>	M. MAURY Yves	M. SADOUX Régis
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	M. NEHLIL Ismaël	Mme RAPIN Hélène
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	M. VIETTE Charles	Mme LEDUC Patricia
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	M. DUCHAMP Jean-Louis	M. BARBE Jacky
<b>Rambouillet</b>	M. PETITPREZ Benoît	M. LHEMERY Michel
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	M. GHIBAUDO Jean-Pierre	M. KOPPE Pierre-Yves

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**7 CC1803AD14 Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) : Remplacement d'un délégué suppléant de Rambouillet Territoires au SIBSO**

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que Rambouillet Territoires est adhérente au SIBSO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la compétence GEMAPI (antérieurement exercée par la CAPY).

Cette adhésion au syndicat concerne uniquement les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Le 15 mai 2017, la communauté d'agglomération avait donc procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants :

- ⇒ Représentants titulaires
1. DERMY Christophe
  2. DRAPPIER Jacky
  3. GAUDRÉ Christian
  4. PETITPREZ Benoît

- ⇒ Représentants suppléants
1. AVENEL François
  2. COSANI François
  3. DEYDIER Aline
  4. SENECHAL Jérôme

Monsieur AVENEL François, conseiller municipal de Saint-Martin-de-Bréthencourt, ayant démissionné, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Monsieur Benoît PETITPREZ propose la candidature de Monsieur Frédéric ROMANSZUK.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment au « I bis » de son article L5216-7

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « GEMAPI », exercé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de manière sectorisé sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes,

Vu les Statuts du SIBSO, et notamment son article 1.1 du Titre 2 relatif à la composition de son comité syndical, qui prévoit 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune,

Vu la délibération n°CC1705AD10 du 15 mai 2017 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants au SIBSO,

Considérant que Rambouillet Territoires est membre du SIBSO en représentation-substitution au titre de la compétence « GEMAPI » pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Considérant la démission de Monsieur AVENEL François de sa fonction de représentant suppléant au comité syndical du SIBSO,

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** Monsieur Frédéric ROMANSZUK pour représenter Rambouillet Territoires, en remplacement de Monsieur AVENEL François, au comité syndical du SIBSO :

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

-Monsieur Benoit PETITPREZ précise aux élus que les syndicats vont fonctionner de la même manière qu'auparavant, leurs statuts n'ayant pas été modifiés. Les communes sont substituées par la communauté

d'agglomération dans leur représentation et dans le fonctionnement.

En ce qui concerne la GEMAPI, Rambouillet Territoires adhère à un seul syndicat qui détient la compétence « protection des inondations » (et précisé dans ses statuts) : le SIBSO.

Si la communauté d'agglomération souhaite déléguer cette compétence à d'autres syndicats il conviendra de le prévoir dans les statuts.

Ainsi, il signale que des projets d'évolution des statuts et des aspects financiers (comment répartir les appels à cotisation des différentes collectivités qui adhèrent à ces syndicats) sont en cours, tant pour le SM3R que pour le SMAGER.

En ce qui concerne ce dernier syndicat, une discussion devra être engagée entre les partenaires : le Département, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le PNR de La Haute Vallée de Chevreuse et la CASQY.

En ce qui concerne les appels à cotisation, Monsieur Benoît PETITPREZ indique que la répartition financière s'effectuera de la manière suivante :

- pour le SMAGER : répartition fixe par commune,
- pour le SM3R et le SIBSO : répartition en fonction du nombre d'habitants des communes, de la longueur des berges et de la surface des bassins versants.

Il ajoute que certaines communes, comme Sonchamp sont situées sur plusieurs bassins versants et il n'est pas possible qu'une commune cotise dans différents syndicats pour la totalité de la population de la commune.

De plus, la loi précise qu'en termes de GEMAPI, il y a une notion de solidarité (autour de l'impôt et au niveau des dépenses).

Par conséquent, il explique avoir proposé dans tous les organismes que la nouvelle répartition financière s'effectue au niveau de la population répartie par bassin versants : cela permettra des financements équitables et solidaires en amont et aval de ces bassins versants.

En ce qui concerne les inondations, il signale que la majeure partie de la population se trouve en aval. Les services de la communauté d'agglomération devront calculer, à partir du SIG la population du territoire, par bassin versant.

- Monsieur Thierry CONVERT indique que compte tenu de l'engagement politique de la communauté d'agglomération et au vu des difficultés rencontrées, il conviendra d'élire un nouveau président au Syndicat Mixte des Trois Rivières qui remplisse pleinement ses fonctions, comme le faisait très bien Monsieur Roland DUFILS.

- Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'il faudra tenir compte effectivement de la présidence mais également de la représentation : sur les deux communautés d'agglomérations présentes dans ce syndicat Rambouillet Territoires sera majoritaire.

Il informe les élus que Monsieur Maurice DELACOUX, Président d'un Syndicat des eaux au niveau de l'Eure et Loir a postulé pour être à la direction de ce syndicat. Monsieur Roland DUFILS l'accompagnera jusqu'à la fin de son mandat.

- Monsieur Marc ROBERT précise avoir transmis au Préfet une demande de dérogation pour Monsieur Roland DUFILS afin qu'il puisse continuer ces missions de Président. La réponse a été négative.

Le Président invite Monsieur Benoît PETITPREZ à présenter les deux délibérations qui suivent.

**8. CC1803DD01. Convention de partenariat entre le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF) et Rambouillet Territoires relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles**

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF) est une association d'apiculteurs régie par la loi 1901 ayant son siège à Bullion. Il a pour objectifs :

- la préservation du patrimoine évolutif de l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) ;
- la sélection et la production de reines de cette sous-espèce d'abeilles locales ;
- la réglementation et le contrôle d'essaims et de reines ;
- la promotion de l'abeille noire et de l'apiculture : information et sensibilisation à la protection des abeilles.

Depuis 2011, cette association accompagne Rambouillet Territoires pour la gestion de son rucher et l'animation des actions pédagogiques liées à la protection des abeilles. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre des démarches de développement durable menées par Rambouillet Territoires afin de préserver la biodiversité locale.

Le CANIF sollicite à nouveau Rambouillet Territoires afin d'obtenir un appui financier pour mener ses actions apicoles y compris les animations à destination d'un large public.

Parallèlement, Rambouillet Territoires accordera au CANIF la gestion des 2 ruchers se situant à « la Remise de Batonsard » à Gazeran et au « Bois d'Ablis » - Mainguérin à Ablis.

Dans ce contexte, le partenariat relatif à la gestion des ruchers et aux actions de sensibilisation doit être acté par une convention établie entre Rambouillet Territoires et le CANIF. Le projet de convention a reçu un avis favorable de la part de la Commission GEMAPI, développement durable, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le courrier du Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France sollicitant un soutien financier pour la poursuite de ses actions apicoles,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France ayant pour objet la gestion des ruchers et des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

Vu l'avis favorable émis par la commission GEMAPI, développement durable, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant l'intérêt d'accompagner financièrement le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France et de mettre à sa disposition les ruchers communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation 6228,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

## 9. CC1803DD02 Convention pour l'occupation d'une parcelle afin d'implanter un deuxième rucher communautaire sur la commune d'Ablis

Dans le cadre de ses démarches de développement durable, Monsieur Benoît PETITPREZ explique que Rambouillet Territoires œuvre activement afin de préserver la biodiversité de son territoire et mène parallèlement des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux. A ce titre, elle possède à ce jour un rucher (composé de 25 ruches) se situant dans le bois classé « *Remise de Batonsard* » à Gazeran.

Suite à la fusion des 3 EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été fait l'acquisition de 11 nouvelles ruches ; le nombre de ruches étant symboliquement représentatif du nombre de communes membres de Rambouillet Territoires.

Ces nouvelles ruches doivent être implantées à un lieu différent pour diverses raisons :

- Assurer les ressources nécessaires aux abeilles ;
- Limiter les risques de pertes (liées par exemple à une éventuelle mortalité) ;
- Couvrir symboliquement l'ensemble du territoire intercommunal.

La commune d'Ablis s'est portée volontaire pour mettre gratuitement à disposition de Rambouillet Territoires une partie d'une parcelle communale de 150 m<sup>2</sup> se situant au Bois d'Ablis– section cadastrale ZB 79 (Hameau Mainguérin).

Cette autorisation d'occupation de parcelle communale doit être actée par une convention établie entre Rambouillet Territoires et Ablis. Le projet de convention a reçu un avis favorable de la part de la Commission GEMAPI, développement durable, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et Ablis ayant pour objet l'autorisation d'occupation de parcelle communale,

Vu la décision de la commission GEMAPI, développement durable, environnement et gestion des déchets qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant l'intérêt de disposer à titre gracieux d'un deuxième emplacement pour implanter un rucher communautaire,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation de parcelle se situant au Bois d'Ablis– section cadastrale ZB 79,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

## Questions diverses

- Le tableau des décisions 2018 a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour de cette séance de Conseil.
- Planning des réunions des instances 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 19 mars : 8h30	Lundi 26 mars : 8h30	Lundi 9 avril : 19h00 <b>HERMERAY</b>
Lundi 14 mai : 8h30	<b>Mardi</b> 29 mai 8h30	Lundi 4 juin : 19h00 <b>LA CELLE LES BORDES</b>

- Monsieur Marc ROBERT adresse ses remerciements aux deux conseillers régionaux qui ont **travaillé** sur le dossier RN10 2X2 voies.

- Le Président indique aux élus qu'il souhaite que les Conseils communautaires se déplacent sur le territoire. Il demande donc à ce que davantage de communes se positionnent pour accueillir ces séances et invite chaque maire à se rapprocher du secrétariat général de la communauté d'agglomération.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h30.